

Procuration pour soins de santé : c'est nécessaire?



© CandyBox Images | Fotolia

Vous êtes victime d'un accident ou une maladie grave vous rend soudainement incapable de prendre des décisions sur vos soins de santé. Chose certaine, vous ne souhaitez pas d'acharnement thérapeutique. Comment s'assurer que vos souhaits soient respectés? Qui pourra prendre ces décisions à votre place?

Qu'est-ce qu'une procuration pour soins de santé?

Document juridique au moyen duquel vous donnez à une autre personne, le procureur, le pouvoir de prendre des décisions en votre nom concernant vos soins de santé si vous devenez incapable de les prendre vous-même.

À quoi sert une procuration pour soins de santé?

La procuration pour soins de santé vous assure qu'une personne de confiance veillera sur vous et prendra des décisions sur vos soins en votre nom, lorsqu'une urgence

**Qui peut confirmer
votre incapacité?**
Seul un médecin ou
un psychologue
peut le faire.

médicale survient et que le personnel médical a besoin d'un consentement pour vous administrer des soins.

Pas de procuration?

Des personnes de votre entourage pourraient être nommées pour prendre des décisions en votre nom.

Quand la procuration prendra-t-elle effet?

La procuration pour soins de santé prend effet seulement à partir du moment où vous devenez incapable de prendre toutes ou certaines décisions qui concernent vos soins. En d'autres mots, tant que vous êtes encore capable de prendre des décisions et d'en comprendre les conséquences, votre procuration ne sera pas appliquée.

Quand la procuration prendra-t-elle fin?

Votre procuration pourrait être utilisée pendant une période limitée (dans le cas d'un accident de voiture et que vous guérissez) ou sur une longue période (maladie dégénérative).

De plus, la loi prévoit certaines situations dans lesquelles une procuration prendra fin automatiquement. Une procuration sera annulée si vous ou votre procureur décédez, si la date d'échéance prévue dans le document est dépassée, ou si vous avez choisi votre époux comme procureur, mais que votre relation de couple a pris fin à la suite d'un divorce.

Consultez l'article complet sur CliquezJustice.ca :

<http://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/procuration-pour-soins-de-sante-faq>

Aussi, sur le même sujet :

<http://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/rediger-une-procuration-pour-soins-de-sante>

<http://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/qu-est-ce-qu-une-procuration>



IMPORTANT

CliquezJustice.ca fournit de l'information juridique générale et non des avis ou conseils juridiques. Il est conseillé de consulter un avocat afin de connaître les règles qui s'appliquent à votre situation particulière.

